

## DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRESENCE A L'ECOLE MATERNELLE POUR UN ENFANT SOUMIS A L'OBLIGATION D'INSTRUCTION ET SCOLARISE EN PETITE SECTION

*Cette demande est formulée en application du décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle et portant sur l'article R. 131-1-1 du Code de l'éducation.*

Affaire suivie par :
   
**Marianne POUJOL - ADASEN**

Téléphone
   
**04.79.69.16.36**
  
 Télécopie
   
**04.79.69.72.99**

Mél.
   
[Ce.ia73-ien-chambery3@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.ia73-ien-chambery3@ac-grenoble.fr)

Adresse postale
   
**DSDEN**
  
**131 avenue de Lyon**
  
**73018 Chambéry Cedex**

site internet
   
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73/>

**La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi.** Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, son règlement intérieur et les horaires d'entrée et de sortie des classes.

Ecole : .....
   
 Directeur de l'école : .....
   
 Enfant concerné : .....
   
 Né le : .....
   
 Responsable légal : .....

**Aménagement demandé pour la période du ..... au .....**

Je, soussigné ....., sollicite un assouplissement des horaires de scolarisation de mon enfant à des fins d'adaptation, pour les raisons suivantes :

.....
   
 .....
   
 .....

Selon les modalités suivantes :

LUNDI	<input type="checkbox"/> absent l'après-midi	<input type="checkbox"/> reviendra à l'école à .....
MARDI	<input type="checkbox"/> absent l'après-midi	<input type="checkbox"/> reviendra à l'école à .....
JEUDI	<input type="checkbox"/> absent l'après-midi	<input type="checkbox"/> reviendra à l'école à .....
VENDREDI	<input type="checkbox"/> absent l'après-midi	<input type="checkbox"/> reviendra à l'école à .....

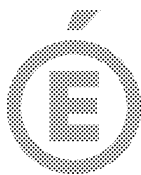
Date : .....

Signatures
   
 Directeur de l'école

Responsable(s) de l'élève

## Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.



2/2

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative : .....

### Avis du directeur de l'école

après consultation des membres de l'équipe éducative

Date de réception de la demande : .....

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....  
.....  
.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

### Décision de l'inspecteur de l'Éducation nationale

Date de réception de la demande : .....

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....  
.....  
.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur  
de l'Éducation nationale